



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE RIORGES

LE PRESIDENT CERTIFIE

2023.28

OBJET :

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 06 Octobre 2023 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

AUTORISATION DU  
PRESIDENT A CONTRACTER  
UN EMPRUNT

Monsieur Jean-Luc CHERVIN  
Madame Isabelle BERTHELOT  
Madame Christiane PERROTON  
Madame Catherine REMY-MENU  
Madame Michelle BOUCHET  
Madame Andrée RICCETTI  
Madame Chantal LACOUR

Madame Annie FASSOLETTE  
Monsieur Daniel BARRET  
Madame Martine SCHMÜCK  
Madame Rolande VAGINAY

Absents avec excuses :

Monsieur Guy MARTIN  
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Monsieur Gilles CONVERT  
Madame Suzanne KELLER

Vu .....

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Géraldine BARRAS

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Madame Suzanne KELLER Monsieur Cédric SCHÜNEMANN	Madame Christiane PERROTON Madame Chantal LACOUR

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

## **Délégation au Président du CCAS pour contracter un prêt bancaire**

Le CCAS de Riorges est propriétaire de l'EHPAD Quiétude (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes). Le bâtiment étant vieillissant, des travaux doivent être réalisés.

A ce titre, un Plan Pluriannuel d'Investissement a été élaboré et une priorisation des travaux a été effectuée. L'emprunt 2023 financera la rénovation de 4 chambres, de 3 tisaneries et l'installation d'une climatisation dans les parties communes.

Pour les financer, il est nécessaire de recourir à un prêt bancaire d'un montant de 400 000 €.

A la suite d'une consultation, l'établissement bancaire retenu est la Banque Postale qui propose la meilleure offre.

### **Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1 A
- Montant du contrat de prêt : 400 000€
- Durée du prêt : 15 ans et 4 mois

### **Phase de mobilisation :**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 3 mois, soit du 24/10/2023 au 24/01/2024
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.
- Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de 1.20%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances des intérêts : périodicité mensuelle

### **Tranche obligatoire à taux fixe du 24/01/2024 au 01/02/2039**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 24/01/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

- Montant : 400 000€
- Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4.09%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0.05% du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation : 0.10%

Vu l'avis conforme du Conseil Municipal du 21 septembre 2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
RIORGES, le 10 octobre 2023



Jean-Luc CHERVIN  
Président du C.C.A.S.